

Berne, le 19 janvier 1957.

Distribuée

p.B. 15.50 - DO/jm

A u C o n s e i l f é d é r a l

Visites officielles d'hommes
d'Etat étrangers.

Selon une coutume déjà ancienne, le Conseil fédéral ne prend pas l'initiative d'inviter un chef d'Etat ou de Gouvernement, ou un membre d'un Gouvernement étranger, à venir en Suisse en visite officielle; il n'adresse même pas d'invitation formelle lorsque, après avoir été pressenti, il accepte de recevoir une telle visite.

On peut se demander si cette pratique tient suffisamment compte des règles de la courtoisie internationale et des obligations découlant de l'existence de relations diplomatiques normales.

Il faut relever, en effet, que tout chef d'Etat ou de Gouvernement d'un pays entretenant des relations avec la Suisse devrait pouvoir s'attendre - lorsqu'il exprime l'intention de rendre visite au Conseil fédéral - à recevoir de lui une invitation en bonne et due forme. Or, en lieu et place, on se borne à lui répondre qu'il sera reçu officiellement en Suisse puisqu'il en a manifesté le désir. Dans ces conditions, notre hôte ne pourra peut-être se défendre du sentiment d'avoir forcé la porte du Conseil fédéral ou, tout au moins, de ne pas être tout à fait le bienvenu malgré l'accueil qu'on pourrait lui réserver par la suite.

De nos jours, chefs d'Etat et de Gouvernement, et membres de Gouvernement se déplacent volontiers et se rendent fréquemment à l'étranger. Leurs visites n'entraînent plus la préparation de programmes chargés et fastueux qui étaient autrefois de mise. Or, ces rencontres à l'échelon le plus élevé sont sans doute favorables aux relations entre Etats; elles contribuent souvent à développer les rapports politiques et les échanges économiques et culturels, sans compter l'avantage que représente le fait que des hommes d'Etat ont ainsi l'occasion de se connaître personnellement.

En observant une attitude négative ou réticente à l'égard des visites officielles, il semble donc que le Conseil fédéral se prive de possibilités qui pourraient se révéler peut-être favorables sur le plan de la politique internationale et avantageuses sur le plan économique.

- 2 -

Eu égard à ce qui précède, il serait, semble-t-il, judicieux que le Conseil fédéral modifie sa pratique et convienne que dans les cas qui lui paraîtront indiqués, il pourra non seulement adresser une invitation aux hommes d'Etat étrangers désireux de lui rendre une visite officielle, mais encore prendre l'initiative d'inviter en Suisse tel ou tel chef d'Etat ou de Gouvernement, ou tel membre d'un Gouvernement étranger, et ceci chaque fois que la courtoisie internationale ou les nécessités politiques ou économiques l'y engageraient.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

au Conseil fédéral de prendre la résolution suivante :

1.- Lorsqu'un chef d'Etat ou de Gouvernement étranger, ou un membre d'un Gouvernement étranger, exprime le désir de rendre une visite officielle au Conseil fédéral, ce dernier lui adresse une invitation en bonne et due forme, qui lui sera transmise par la représentation diplomatique ou consulaire suisse compétente.

2.- Lorsque, de l'avis du Conseil fédéral, la venue officielle en Suisse d'un chef d'Etat ou de Gouvernement étranger, ou d'un membre d'un Gouvernement étranger, lui apparaîtrait opportune du point de vue des intérêts généraux de la Confédération, le Conseil fédéral pourra, une fois les démarches préliminaires terminées, adresser une invitation en bonne et due forme à l'homme d'Etat dont il s'agit.

Extrait du procès-verbal à tous les Départements pour leur information (en trois exemplaires).